

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS) CHANGEMENT DE DIRIGEANTS

Formulaires

- Formulaire de déclaration relative aux dirigeants et autres personnes liées à la société (M3).
- OU**
- Formulaire de déclaration de modification (M2) si d'autres modifications ont lieu en même temps.

Pièces justificatives

POUR LE PRÉSIDENT ET LES AUTRES DIRIGEANTS, PERSONNES PHYSIQUES¹

- 1 original de la déclaration sur l'honneur de non condamnation et de filiation.
 - Dirigeant(s) de nationalité française
- 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité.
 - Dirigeant(s) de nationalité étrangère résidant en France
 - Pour les ressortissants de l'Union européenne, de l'Islande, de la Norvège, du Liechtenstein, de la Suisse, d'Andorre, de Monaco et de Saint-Marin
- 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité².
 - Pour les autres ressortissants
- 1 copie recto-verso d'un titre de séjour ou 1 copie du récépissé de demande d'un titre de séjour, en cours de validité et à l'adresse du domicile actuel³, permettant l'exercice d'une activité commerciale⁴.
 - Dirigeant(s) de nationalité étrangère non résidant en France
- 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité⁵.

¹ Notamment directeur général, directeur général délégué, administrateur, membre d'un conseil de surveillance, représentant légal d'une personne morale non inscrite au RCS. Pour d'autres organes de direction, consulter votre CFE.

² Le cas échéant, accompagnée d'une traduction libre certifiée conforme par le titulaire de la pièce.

³ Pour le 78 et le 92, le titre de séjour n'a pas à être à l'adresse du domicile actuel. Pour le 92, il faut néanmoins ajouter une pièce complémentaire pour justifier de l'adresse actuelle.

⁴ Les titres de séjour qui permettent l'exercice d'une activité commerciale portent les mentions « Entrepreneur/ profession libérale », « Vie privée et familiale » et « Passeport talent ».

⁵ Le cas échéant, accompagnée d'une traduction libre certifiée conforme par le titulaire de la pièce.

Départements 75, 78, 92, 93, 94, 95

POUR LE PRÉSIDENT ET LES AUTRES DIRIGEANTS, PERSONNES MORALES⁶

- Dirigeant(s) personne(s) morale(s) inscrite(s) au RCS ou sur un registre public étranger

- Pour une personne morale inscrite au RCS, 1 extrait K-bis original de moins de 3 mois.
- Pour une personne morale inscrite sur un registre public étranger, 1 original du titre d'existence de la personne et, éventuellement, une traduction en langue française.

- Dirigeant(s) personne(s) morale(s) non inscrite(s) au RCS ou sur un registre public étranger

- 1 copie d'un titre établissant l'existence de la personne morale (copie des statuts certifiée conforme par le représentant légal, extrait du Journal officiel...) et, éventuellement, une traduction en langue française.
- Pour le représentant légal de la personne morale non inscrite au RCS, ajouter la ou les pièces requises pour les dirigeants personnes physiques.

Remarque : les dirigeants personnes morales d'une SAS n'ont pas à désigner de représentant permanent.

POUR LA SOCIÉTÉ

- 1 copie du procès-verbal, certifiée conforme par le président.
- En cas de désignation d'un administrateur provisoire par décision judiciaire, 1 expédition de l'ordonnance du Président du Tribunal de Commerce.
- 1 copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou 1 exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis.

AUTRES PIÈCES

- En cas de nomination de commissaires aux comptes, titulaires et suppléants

- 1 copie (pour les départements 75, 78, 92 et 93) ou 1 original (pour les départements 94 et 95) de la lettre d'acceptation des fonctions par les commissaires aux comptes titulaires et suppléants.
- 1 copie de l'attestation d'inscription à la compagnie régionale des commissaires aux comptes, sauf pour le 94.

- En cas d'exercice d'une activité réglementée pour le RCS

- En fonction de l'activité, 1 copie ou 1 original de l'autorisation ou de la déclaration préalable⁷ mise à jour.
- En cas d'exercice d'une activité ambulante : original de la carte de commerçant ambulant du président partant.

⁶ Notamment directeur général, directeur général délégué, administrateur, membre d'un conseil de surveillance. Pour d'autres organes de direction, consulter votre CFE.

⁷ Consulter votre CFE ou le site www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites/activites-reglementees-rcs.

Départements 75, 78, 92, 93, 94, 95

- **En cas de signature du formulaire par une autre personne que le président**

- 1 original du pouvoir nominatif signé par le président, sauf si les actes comportent la procuration donnée au signataire du formulaire.
 - **Pour le 93 uniquement**, ajouter 1 justificatif de l'identité du bénéficiaire du pouvoir (copie de la pièce d'identité en cours de validité pour une personne physique ou copie d'un extrait K-bis de moins de 3 mois pour une société).

Pour vous aider à préparer votre dossier (formulaire, modèles de document, tarif...), rendez-vous sur notre site à l'adresse <https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites>